

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	22	22

DATE DE LA CONVOCATION
28/02/2023

DELIBERATION N°
7-3b/06.03.2023

L'an deux mille vingt-trois
et le six mars à 17h30

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE POLYVALENTE à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. DEBRAY M. GROS M. GUISIANO Mme PAILLARD M. PERO M. PORZIO M. VERAN	M. FAUQUET-LEMAITRE M. SIMONETTI M. TONARELLI	C.C.C.V.	M. LAIN M. PORTAL	M. BERTORELLO M. DRAGONE Mme FERRARO Mme TERMES
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	

OBJET DE LA DELIBERATION :

<p>AVENANT N° 1 AU MARCHE N° SIVAAD A003 « FOURNITURES ET EQUIPEMENTS D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET D'HYGIENE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES » LOT N° I03 « PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE POUR LES SURFACES » AVEC ADELYA TERRE D'HYGIENE</p>
--

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération n° 10/29.03.2021 du 29 mars 2021 portant adhésion du SIVED NG au groupement de commandes coordonné par le SIVAAD – 1 Place des Résistants – 83430 SAINT MANDRIER,
VU la délibération n° 08/21.02.2022 du 21 février 2022 portant autorisation de signature de l'acte d'engagement du marché alloti de fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales, dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le SIVAAD, dont la durée est fixée à deux ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 et non renouvelable,

VU l'acte d'engagement du lot n° I03 du marché n° SIVAAD-A003, co-signé par la société ADELYA TERRE D'HYGIENE – 10-14 Rue de la Pâtur – 95870 BEZONS CEDEX, et le SIVED NG le 24 février 2022 et rendu exécutoire le 25 février 2022,

VU l'avis n° 405540 rendu par le Conseil d'Etat le 15 septembre 2022, par lequel il est possible sous certaines conditions, de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix des marchés publics, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché,

CONSIDERANT que la persistance de la hausse exponentielle des coûts des matières premières constitue une circonstance imprévisible telle que décrite dans l'avis rendu par le conseil d'Etat,

CONSIDERANT la demande argumentée et vérifiée de la société ADELYA TERRE D'HYGIENE pour mise en œuvre de la modification des prix du marché dont elle est titulaire,

CONSIDÉRANT la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 20 février 2023,

Le Comité Syndical, après avoir

OÙ l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la présentation relative à la demande de la société ADELYA TERRE D'HYGIENE,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'avenant et de son annexe,

DIT que la révision des prix initialement prévue annuellement par l'article 5 du CCAP devient trimestrielle,

CONFIRME la mise en place d'une clause de « revoyure » trimestrielle, telle que prévue à l'avenant proposé,

DIT que cette modification correspond à l'avenant n° 1 du marché et du lot concernés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et tout acte afférent.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

